



# Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives



**Bilan 2021- Programmation 2022**

# **POEC - Le cadre réglementaire - objectifs et moyens délégués au dispositif**



# Le cadre réglementaire des POEC

[Article L6326-1 et L6326 -3](#) Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019  
Modifiés par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 28 (V)

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi et salariés recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article L. 5134-19-1, ou en contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 avec un employeur relevant de l'article L. 5132-4 de bénéficier d'une **formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un opérateur de compétences.**

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'opérateur de compétences compétent sur la base de moyens délégués par l'Etat

Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-six ans, la formation peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis. La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est une action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).



## Les objectifs du dispositif

### Pour les demandeurs d'emploi

La POEC vise **l'accès rapide à un emploi durable** (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois, contrat d'apprentissage) .

D'une durée relativement longue, **de 400 heures maximum**, et comprenant un temps d'immersion en entreprise, la POEC est reconnue pour son efficacité dans l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le dispositif étant **initié par les opérateurs de compétences, les branches professionnelles et les entreprises**, il débouche inévitablement sur des métiers dont les besoins en recrutement sont forts. A ce titre les enveloppes budgétaires seront priorisées vers les secteurs prioritaires du Plan de relance. Par ailleurs, la formation offerte et la phase d'immersion permettent tout à la fois au demandeur d'emploi d'éprouver sa motivation avec la réalité de la fonction et de se former dans les meilleures conditions possibles pour ensuite prétendre à l'emploi correspondant auprès des entreprises à l'origine du projet de POEC.

### Pour les employeurs

La POEC permet tout à la fois de sécuriser les recrutements en offrant une phase d'intégration progressive dans l'entreprise au demandeur d'emploi, mais également de le former au plus près de ses besoins.



## Les moyens délégués au dispositif (1/2)

Depuis la fin du FPSPP, l'Etat participe au financement des POEC pour des besoins identifiés au sein d'une branche, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC). Son intervention a été croissante durant les trois années 2018, 2019 et 2020, jusqu'à prendre en charge **la totalité des coûts pédagogiques des OPCO, depuis 2020**

La mise en œuvre a été déléguée à Pôle emploi : des appels à projets annuels ont ainsi été lancés en 2018, 2019 et 2020 pour recueillir les besoins des OPCO sur les POEC et permettre l'octroi des fonds aux différents OPCO afin de réaliser un volume défini de POEC, pour une enveloppe maximale de 200 M€ (74,2 M€ financés en 2018, 135 M€ en 2019 et 135 M€ environ en 2020).

Sur la base des bilans d'activités du dispositif il a été **décidé pour 2021/2022**

- de **simplifier / fluidifier la procédure de gestion en donnant de la visibilité pluriannuelle aux acteurs**, et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience des POEC, en renforçant leur ciblage sur les besoins des entreprises et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, a fortiori dans le contexte actuel de forte reprise économique et de fortes difficultés de recrutement.
- de **remplacer la logique d'appels à projet annuels par un accord cadre pluriannuel Etat/Pôle emploi/OPCO** avec les 11 OPCO pour mettre en place un nouveau mode de gestion et de contractualisation qui donne aux OPCO à la fois plus d'agilité mais également plus de responsabilités dans la gestion et le pilotage des POEC.
  - nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe financière,
  - engagements des OPCO en termes d'orientation des fonds et de taux de retour à l'emploi,
  - modalités de suivi qualitatif et quantitatif



## Les moyens délégués au dispositif (2/2)

L'accord cadre pluriannuel couvre la période 2021-2022 en cohérence avec le calendrier du PIC et des COM actuelles des OPCO, en intégrant la fongibilité avec la consommation du 1er semestre 2021 pour éviter « les trous d'air »

Les octrois de POEC par OPCO sont définis par une pondération des indicateurs suivants :

- Le poids de chacun des OPCO dans les effectifs de la DSN 2020 (avec une pondération de 5%) ;
- Le poids de chacun des OPCO dans les projets de recrutement issus de l'enquête BMO 2021 (5%) et dans les projets pondérés des tensions (5%) ;
- Le poids de chacun des OPCO dans les métiers identifiés comme prioritaires dans le cadre du plan de relance (10%) ;
- Le poids de chacun des OPCO au regard de l'enveloppe financière consommée maximale en 2019 ou 2020 (45%) ;
- Le poids de chacun des OPCO au regard du nombre de retours à l'emploi après formation en 2019 (30%).

**L'accord cadre assure le financement des POEC sur 2021 et 2022 avec un montant total de 425 M€. Il vise l'accès de 90 000 demandeurs d'emploi aux POEC.**

L'accord cadre apporte également une garantie aux OPCO sur le volet financier puisqu'ils ne pourront pas percevoir moins que le montant consommé en 2019 ou en 2020 (en fonction du montant annuel le plus élevé).

Aux motifs d'optimisation, d'allocation efficiente des moyens, d'éléments conjoncturels un mécanisme de réserve et de clause de revoyure définit le financement de la dernière tranche de l'enveloppe en fonction de la consommation effective. **15% de l'enveloppe réservée doivent être débloqués en avril 2022 soit 49 millions d'euros.**

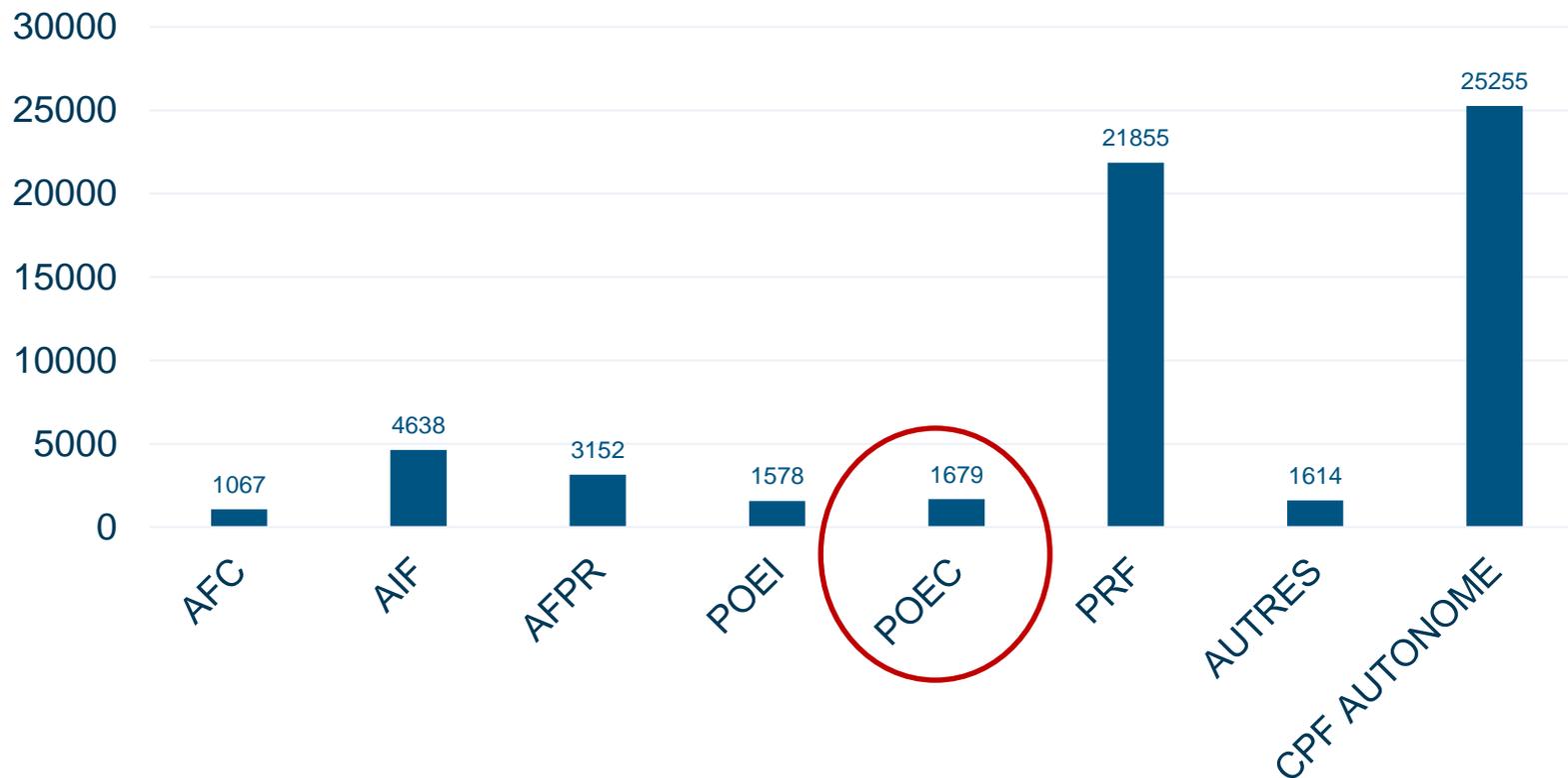
.....

# POEC – Retour sur 2021

Sources & données Pôle emploi



## La place des POEC dans le programme de formation normand en 2021

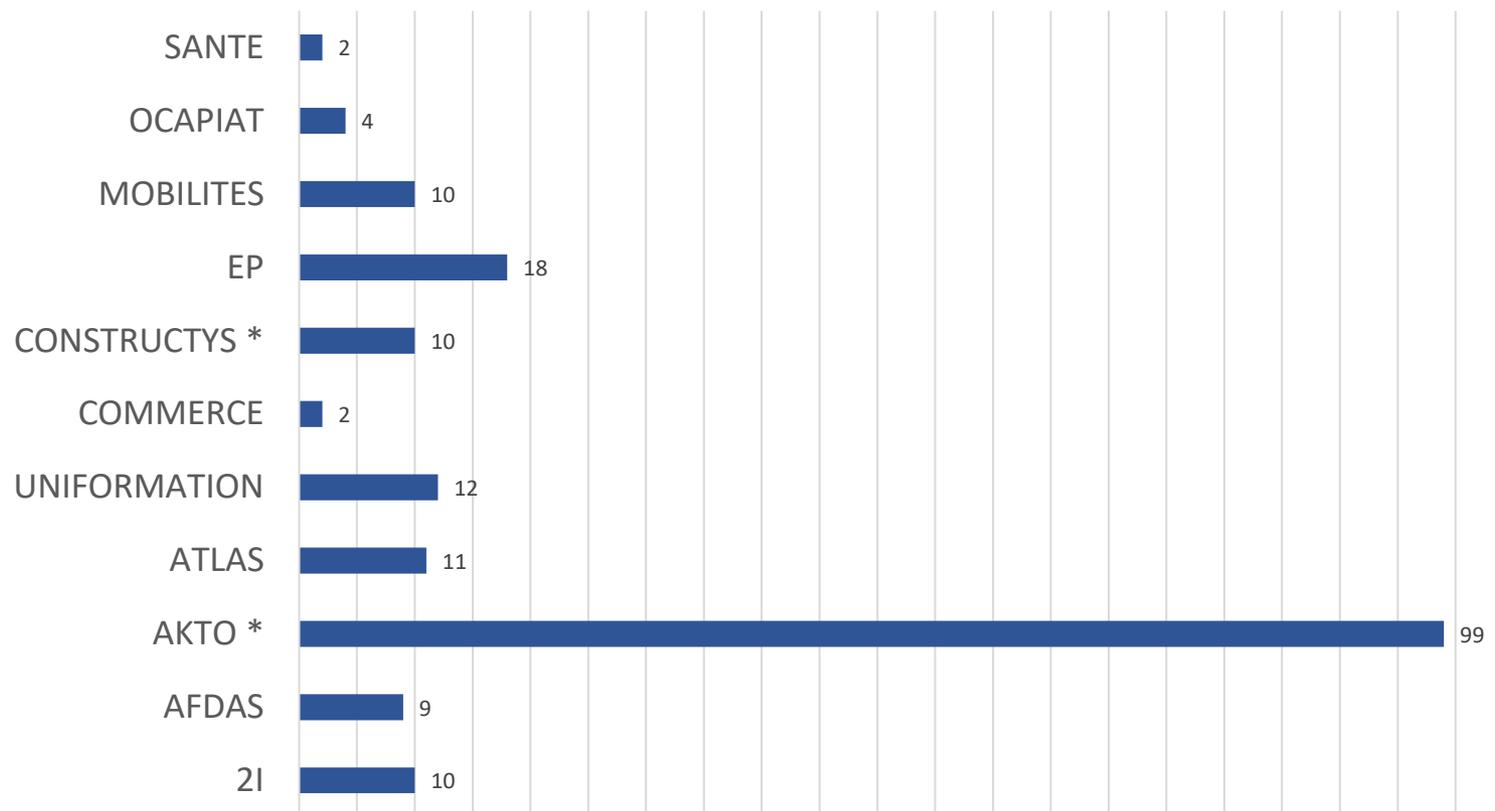


- 1 679 bénéficiaires (AIS)

- 2,8% des entrées prévisionnelles en formation en 2021 ou
- 4,8% des entrées prévisionnelles hors CPF autonome (34 640)



## La répartition du nombre de sessions POEC par OPCO en 2021

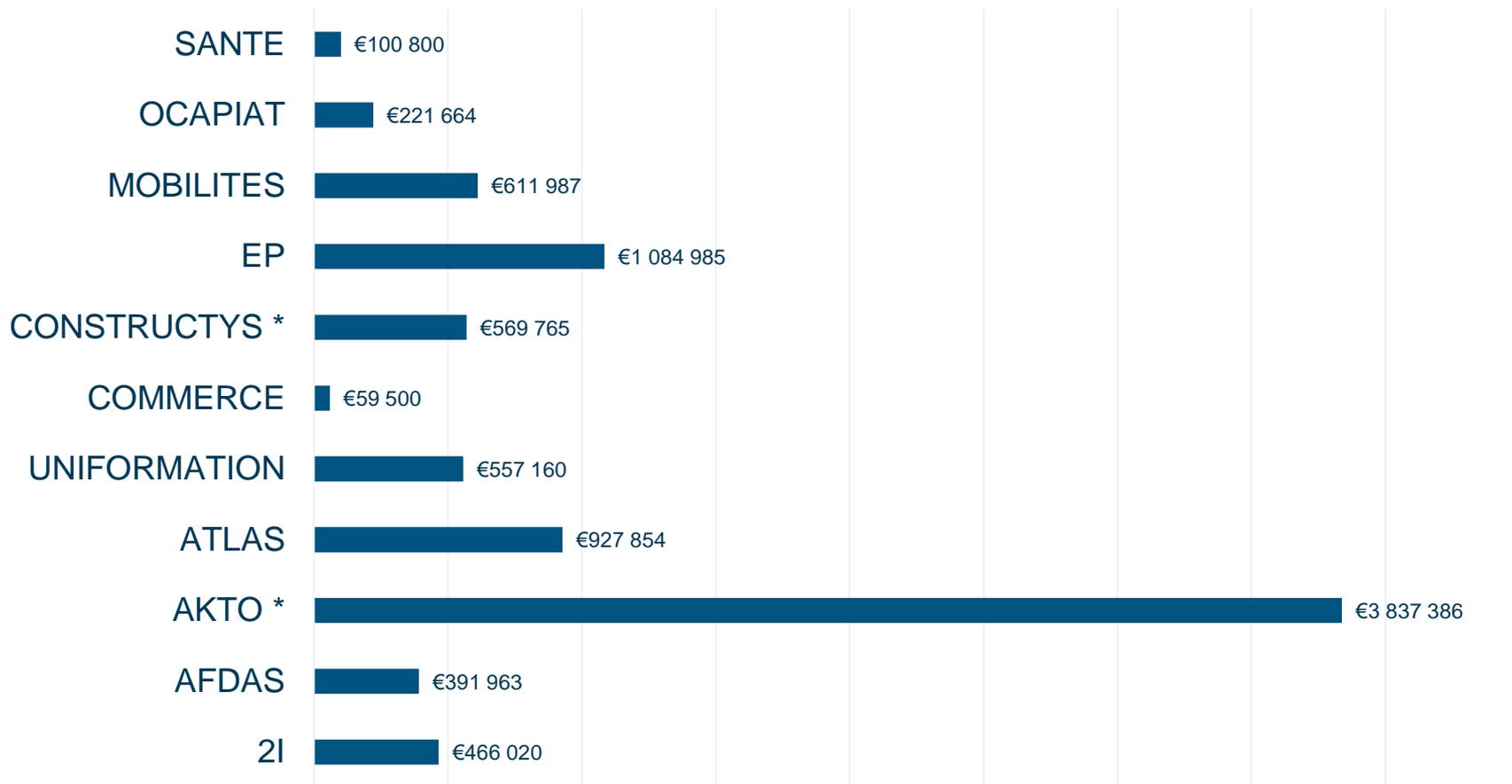


209 projets de POEC « validés » Pôle emploi / Conseil régional  
187 sessions de formation engagées en 2021 (soit 89,5%)  
Durée moyenne des sessions : 339 heures  
9 stagiaires en moyenne par session.

---

---

## La répartition des engagements financiers par OPCO en 2021

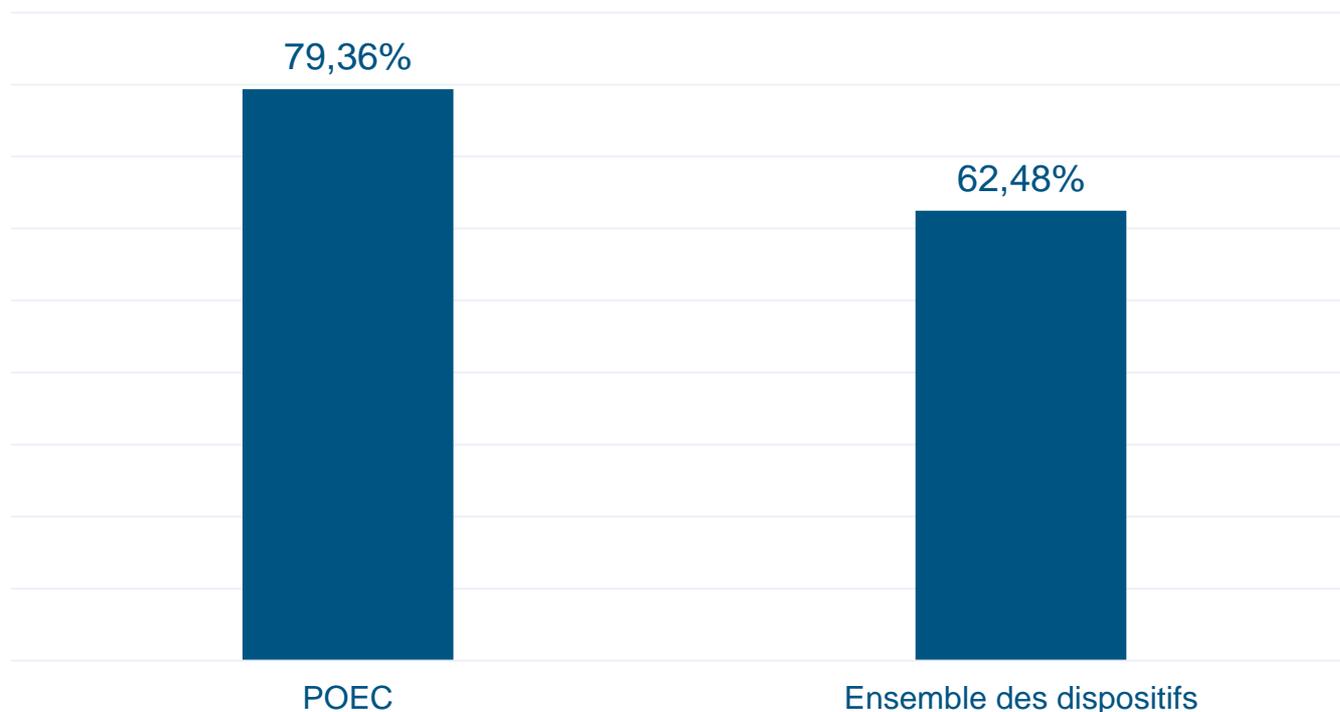


8 829 084 euros prévus être engagés  
pour le financement des 187 sessions programmées en 2021

---

---

## Les reprises d'emploi post POEC à fin décembre 2021



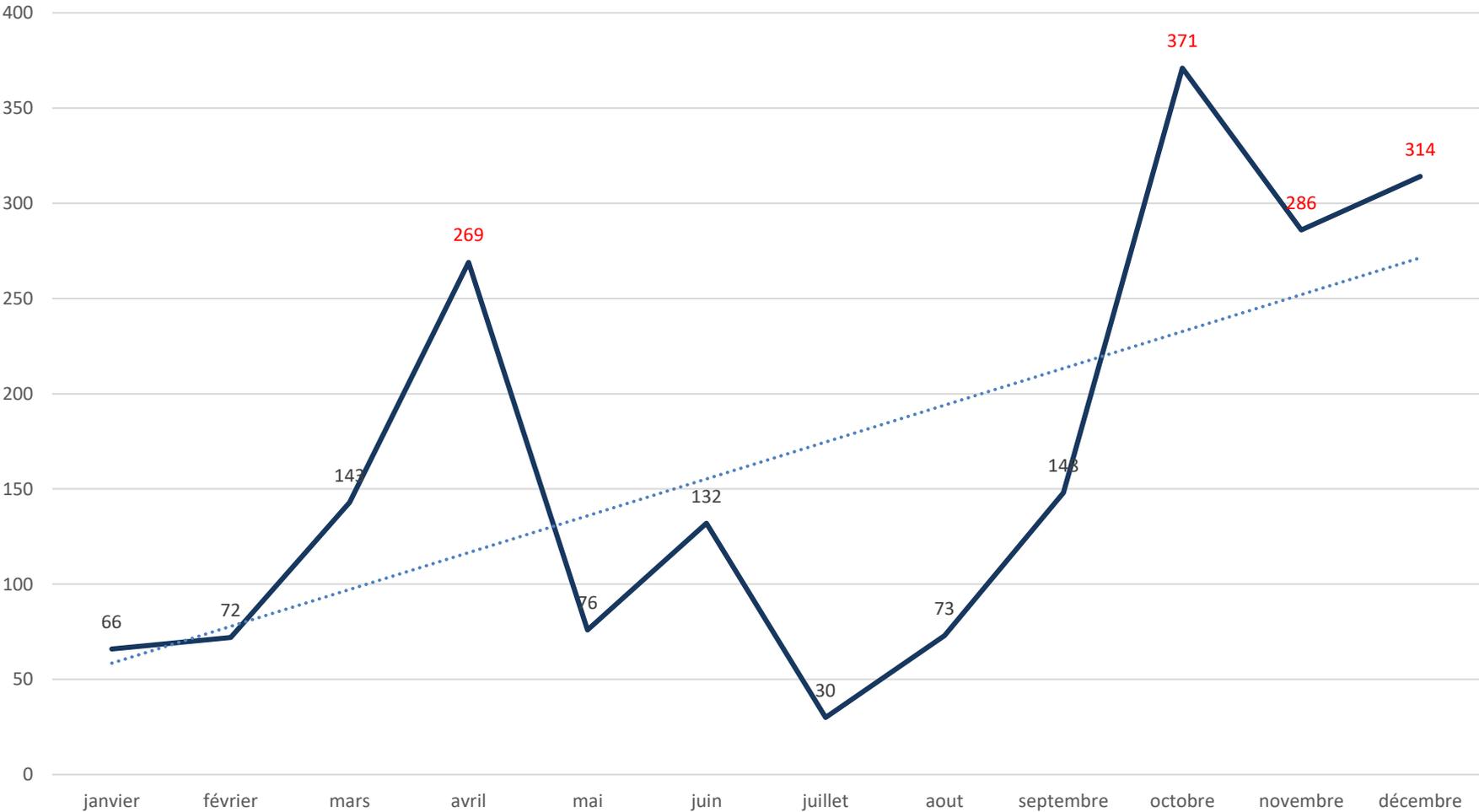
Nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation) et qui, entre les mois M et M+6, ont eu accès à un emploi

Nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation).

---

---

# La répartition mensuelle des entrées en POEC sur 2021



74% des entrées prévisionnelles concentrées sur 4 mois de l'année



# **POEC – Retour souhaité sur le mécanisme de coordination**



## Un mécanisme de coordination revisité pour 2022

Les dispositions entourant l'accord cadre DGEFP PE & OPCO prévoient de renforcer la concertation entre les différents acteurs régionaux et d'améliorer l'articulation avec les autres actions de formation.

A ce titre, un nouveau mode de concertation est mis en place qui prévoit l'organisation de conférences régionales de programmation des POEC pour assurer une validation stratégique globale des programmations, si possible de manière pluriannuelle. **Ce modèle doit remplacer la « validation » du conseil régional session par session et doit améliorer la qualité des échanges.**

Ces conférences régionales sont co-pilotées par les services régionaux de l'Etat (DREETS) et le conseil régional, dans le cadre du bureau du CREFOP, et devront associer les directions régionales de Pôle emploi et les représentations régionales des OPCO.

La commission du CREFOP est identifiée pour porter la conférence régionale programmation POEC

En Normandie, la commission 1 a été identifiée pour poser ce sujet.



# Les principes de programmation retenus en Normandie pour la « validation » des POEC

Des principes de complémentarité partagés en amont sur la base des fiches projet mises à disposition par Pôle emploi

Objectif de la formation,  
Calendrier de réalisation,  
Lieu de réalisation complémentaire à l'offre collective du PRF

...

En cas de recouvrement (calendrier, lieu, ...) adaptation souhaitée du projet de POEC à l'environnement régional.

## Une programmation annuelle globale ou à minima séquencée trimestriellement

15 Novembre	→ janvier février mars
15 Février	→ avril mai juin
15 Mai	→ juillet août septembre
15 Aout	→ octobre novembre décembre

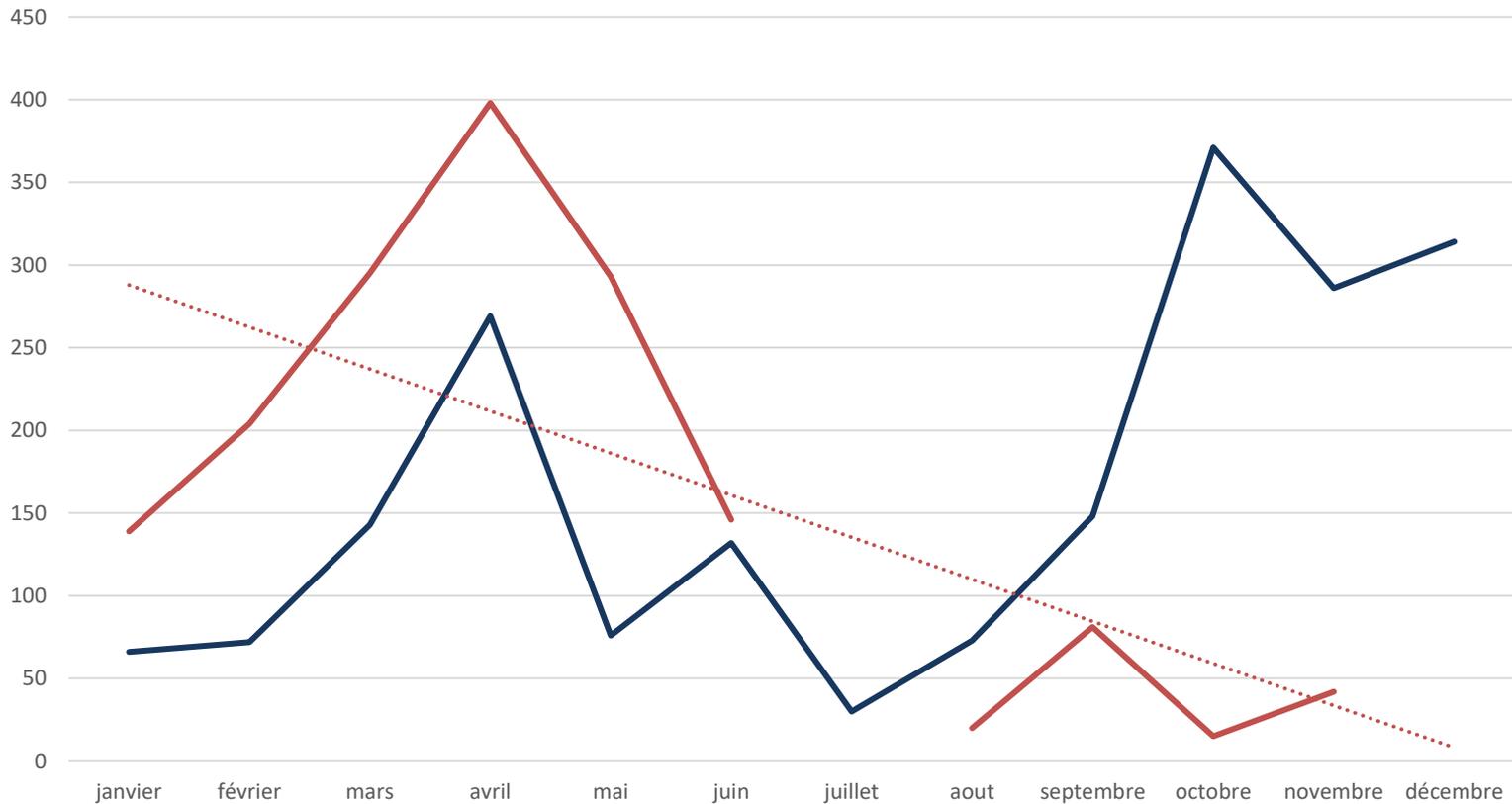
La possibilité d'ajouts de sessions complémentaires sur une livraison mensuelle justifiée sur la base de données conjoncturelles.

.....  
.....

# **POEC – Les éléments de programmation 2022 connus (à date)**



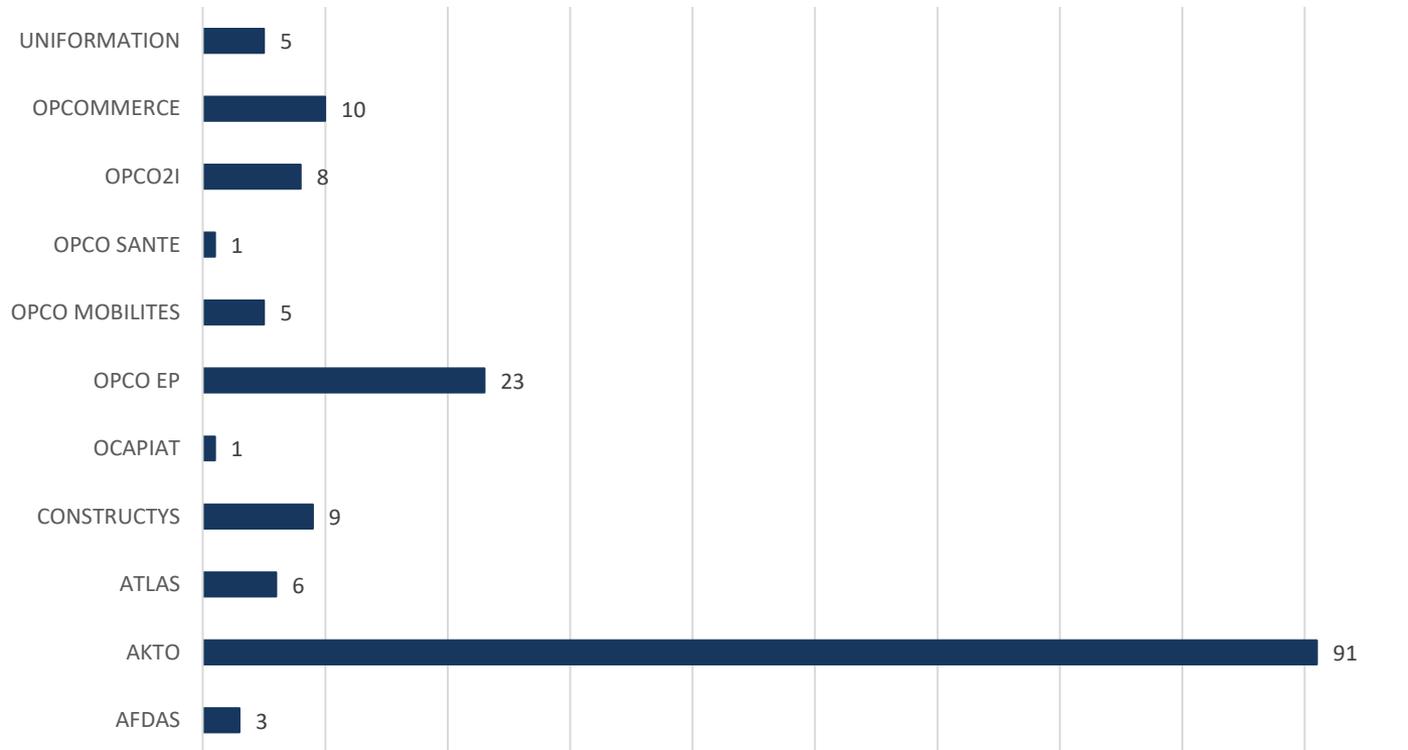
## La programmation 2022 (à début avril 2022) sur la base des fiches projets remontées



Un programme d'intervention en dynamique inverse à 2021  
Une concentration des sessions sur le premier semestre 2022



## La programmation 2022 (à début avril 2022) sur la base des fiches projets remontées



162 sessions POEC identifiées via une fiche projet,  
sur les 178 identifiés par les OPKO lors de l'enquête administrée par Pôle emploi

---

---

## Les POEC déployées sur 2022 T1

Janvier	Février	Mars
AKTO (15)	AFDAS (1)	AKTO (22)
CONSTRUCTYS (1)	AKTO (13)	ATLAS (1)
	CONSTRUCTYS (1)	CONSTRUCTYS (2)
	MOBILITES (1)	OCAPIAT (1)
	2 i (2)	EP (1)
	UNIFORMATION (2)	MOBILITES (1)
		2 i (2)

2022 T1 – 66 sessions pour 638 entrées prévisionnelles



## Les POEC déployées sur 2022 T2

Avril	Mai	Juin
AFDAS (2)	AKTO (13)	AKTO (9)
AKTO (19)	ATLAS (1)	ATLAS (3)
ATLAS (1)	CONSTRUCTYS (3)	COMMERCE (3)
CONSTRUCTYS (2)	EP (7)	
EP (7)	SANTE (1)	
MOBILITES (2)	COMMERCE (3)	
2 i (4)		
UNIFORMATION (3)		

2022 T2 – 83 sessions pour 837 entrées prévisionnelles



# **POEC – Retour OPCO et échanges sur les éléments de programmation**

